



*Mairie de
Boissy La Rivière*

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : ESSONNE**

**DELIBERATION n° 29/2026
Conseil Municipal de la Commune de BOISSY LA RIVIERE**

**Séance : Jeudi 01 octobre 2026
Convocation : Vendredi 25 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six et le premier octobre à 19 heures 30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Madame Johanne ROKKJAER LEIGNADIER, le Maire, sur la convocation qui leur a été adressée,

Présents : Johanne ROKKJAER LEIGNADIER - Stéphanie MAUGER LEGRIS - Olivier LARCHER - Virginie RAULIN LAZA - Vincent ROUDAUT - Véronique CHAMBALLU RIAUD - Bruno GAUFILLET - Haïfa CHETOUI OUARDANI- David OLIVEIRA SANTOS – Élise ESCURIOLA SÉGUREL – Loïc GRANDIN DE L'EPREVIEWER – Denis GUERMONPREZ – Patrice COCHET— Robert BECH -

Absents excusés : Vinciane GAONAC'H VAIDIE

A donné pouvoir à : Vinciane VAIDIE GAONAC'H à Denis GUERMONPREZ

Secrétaire de séance : Virginie RAULIN LAZA

OBJET : Nouveau contrat rural.

Madame le Maire expose au Conseil municipal les objectifs de la politique des Contrats ruraux, contrats tripartites élaborés par le Conseil régional d'Ile-de-France et le Conseil départemental de l'Essonne, et visant à aider les communes de moins de 2 000 habitants et les syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable de leur territoire et s'inscrivant dans un projet d'aménagement d'ensemble compatible avec les documents d'urbanisme locaux et supra-communaux.

Après un examen approfondi des actions à entreprendre en cohérence avec les objectifs de développement fixés à moyen et long terme, il apparaît souhaitable de présenter un dossier de contrat rural.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du Conseil régional d'Ile-de-France des 17 novembre 2016, 19 novembre 2021 et 6 juillet 2022 relatives au nouveau contrat rural,

VU les délibérations du Conseil départemental de l'Essonne des 15 décembre 2016, 7 février 2022 et 23 mai 2022 relatives à l'évolution des contrats ruraux,

CONSIDERANT l'opportunité, par la conclusion d'un nouveau contrat rural, de bénéficier de subventions de la part de la Région et du Département pour le financement de ses projets,

DELIBERE ET,

APPROUVE la signature avec la Région Ile-de-France et le Département de l'Essonne d'un nouveau contrat rural, selon les modalités définies ci-après,

APPROUVE le programme définitif des opérations suivantes, pour un montant total de 558 000 € H.T., (*si besoin*) plafonné à 500 000 € H.T. :

- 1°) Enfouissement réseaux Mesnil Girault : 463 852.21 € H.T.
- 2°) Toiture cuisine Auberge de Jeunesse : 8 232.00 € H.T.
- 3°) Rénovation 1^{er} étage ancienne école : 85 915.79 € H.T.

SOLLICITE l'octroi par la Région Ile-de-France d'une subvention à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable, soit 223 200.00 € H.T.,

SOLLICITE l'octroi par le Département de l'Essonne d'une subvention à hauteur de 30% de la dépenses subventionnable, soit 167 400.00.€ H.T.,

APPROUVE le plan de financement ci-annexé,

APPROUVE l'échéancier de réalisation suivant, sur une durée de trois années :

- 2027 : 208 821.16 € 1^{ère} tranche enfouissement + toiture auberge
- 2028 : 201 878.84 € 2^{ème} tranche enfouissement + 1^{er} étage ancienne école
- 2029 : 147 300.00 € dernière tranche enfouissement

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil régional,

S'ENGAGE à réaliser les travaux dans un délai de cinq ans maximum à compter de la date d'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil régional, et selon l'échéancier prévu,

ATTESTE de la propriété communale des terrains et équipements subventionnés,

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements ainsi financés pendant au moins dix ans,

DIT que la commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,

S'ENGAGE à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer le nouveau contrat rural et tous documents s'y rapportant,

DIT que les recettes y afférant seront imputées au chapitre 21 du budget communal.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande

Nombre de membres :

En exercice : 15

POUR EXTRAIT CONFORME Fait à Boissy la Rivière

Qui ont pris part à la délibération : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

Madame Le Maire,
Mme Johanne ROKKJAER LEIGNADIER



Le secrétaire de séance,
Virginie RAULIN LAZA

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Préfecture le 02/10/2026 et de sa publication légale le 02/10/2026.